

L'éducation dans un monde multilingue



**_Document
-cadre de
l'UNESCO_**



Édité en 2003 par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
→ 7, place de Fontenoy - 75007 Paris (France)
www.unesco.org/education

L'éducation

dans un monde multilingue

**_Document
-cadre de
l'UNESCO_
2003**

Table des matières

Introduction	8
Première partie : Les contextes multilingues : un défi pour les systèmes éducatifs	10
Deuxième partie : Le cadre normatif applicable aux langues et à l'éducation	20
A. Instruments normatifs des Nations Unies	22
B. Déclarations et conventions de l'UNESCO	24
C. Textes adoptés à l'occasion de conférences internationales	26
Troisième partie : Orientations de l'UNESCO relatives aux langues et à l'éducation	28
Notes	36

COORDINATION DE LA RÉDACTION : LINDA KING

REMERCIEMENTS

LE PRÉSENT DOCUMENT A BÉNÉFICIÉ D'UN GRAND NOMBRE DE COMMENTAIRES
ET DES CONTRIBUTIONS.

L'UNESCO SOUHAITE REMÉRCIER, EN PARTICULIER: AYO BAMGBOSE, ANNIE BRISSET,
LOUIS-JEAN CALVET, ERNESTO COUDER, DENIS CUNNINGHAM, TARCISIO DELLA SENTA,
NADINE DUTCHER, JUAN CARLOS GODENZZI, MARIA CARMÉ JUNYENT, IRINA KHALEEVA,
LACHMAN M. KHUBCHANDANI, DON LONG, FÉLIX MARTÍ, MIRIAN MASAQUIZA,
ELITE OLSTHAIN, HENRIETTE RASMUSSEN, DÓNALL Ó RIAGÁIN, SUZANNE ROMAINE,
ADAMA SAMASSÉKOU, TOVE SKUTNABB-KANGAS. NOUS REMERCIONS AUSSI
DOERTHE BUEHMANN POUR L'ASSISTANCE QU'ELLE A APPORTÉE DANS LES RECHERCHES.

Préface

L'éducation pour tous signifie une éducation de qualité pour tous. Dans le monde actuel, cela veut dire prendre en considération les nombreux contextes linguistiques et culturels qui existent dans les sociétés contemporaines. C'est un défi pour les responsables politiques : d'un côté, assurer que les qualifications répondent aux mêmes normes pour toute la population et d'un autre, protéger le droit à la différence de chaque groupe linguistique et ethnique. Des sociétés et des économies de plus en plus mondialisées, et sans cesse soumises au savoir numérique rendent ces défis particulièrement complexes. L'UNESCO soutient fermement la valeur inhérente à la diversité culturelle et la nécessité de la préserver. L'éducation est à la fois un outil et un reflet de la diversité culturelle. En outre, les recherches ont montré que l'on apprend mieux dans sa langue maternelle, et que celle-ci prépare et complète l'apprentissage d'une autre langue.

Le document "*L'éducation dans un monde multilingue*" vise à clarifier certains concepts et questions clés qui tournent autour du débat et présente d'une manière simplifiée et synthétique les nombreuses déclarations et recommandations qui font référence à des questions de langue et d'éducation. Ces recommandations servent de principes directeurs pour l'UNESCO. Elles sont le fruit du dialogue et de discussions qui ont eu lieu au cours de nombreuses réunions internationales et de conférences des Nations unies et de l'UNESCO, ainsi que d'une expertise confirmée en matière de politique linguistique et d'éducation. Une réunion d'experts tenue à Paris en septembre 2002 a enrichi le document initial qui a servi également à explorer le rôle à venir de l'UNESCO dans ce domaine.

Nous espérons que ce document contribuera à nourrir la réflexion de tous les États membres sur les questions de langue et d'éducation, et nous en encourageons la traduction dans le plus grand nombre de langues possible.

* Nous remercions la commission Nationale Finlandaise de l'UNESCO du soutien financier qu'ils ont accordé à l'organisation de cette réunion.

Introduction

L'UNESCO a un rôle essentiel à jouer pour proposer des cadres internationaux applicables aux politiques et aux pratiques éducatives répondant à des problématiques essentielles et complexes. La question de la langue – et, plus particulièrement, celle du choix de la langue dans laquelle l'enseignement doit être dispensé au sein du système éducatif –, qui suscite souvent des prises de positions tranchées et passionnelles, est l'une de ces problématiques. Les questions d'identité, de nation et de pouvoir sont étroitement liées à l'usage de certaines langues dans le cadre scolaire. Qui plus est, la langue elle-même possède sa propre dynamique, faite à la fois de continuité et de changement, qui influe, à mesure de son évolution, sur les modes de communication des sociétés. Les responsables des politiques éducatives doivent prendre, à propos des langues, de la scolarisation et des programmes scolaires, des décisions difficiles, pour lesquelles la frontière entre les aspects techniques et politiques est souvent mal définie. S'il existe des arguments éducatifs forts en faveur de l'enseignement dans la langue maternelle (ou première langue), il est également nécessaire de veiller à ce que l'éducation assure à la fois, et d'une manière équilibrée, la capacité à employer les langues locales et un accès aux langues mondiales de communication. Le présent document vise donc à aborder certaines des questions essentielles qui se posent à propos des langues et de l'éducation, et de proposer des orientations et des principes applicables à cet égard. Ce faisant, nous sommes conscients qu'il est nécessaire d'exprimer une position claire quant à la politique linguistique à mener en matière d'éducation, en particulier dans le contexte de l'Éducation pour tous et compte tenu des objectifs définis à Dakar, qui prescrivent que, d'ici à 2015, tous les enfants doivent avoir accès à une éducation primaire de qualité et le taux d'alphabétisation des adultes avoir augmenté de 50%.

Le rapport d'experts publié en 1953 sur *L'Emploi des langues vernaculaires dans l'éducation* est toujours le document de l'UNESCO le plus fréquemment cité à propos des questions linguistiques liées à l'éducation. Au cours des cinquante dernières années, cependant, des changements importants se sont produits : des transformations politiques profondes ont abouti à de nou-

velles politiques linguistiques, en particulier dans les pays postcoloniaux et nouvellement indépendants ; plusieurs centaines de langues ont disparu à travers le monde et d'autres, encore plus nombreuses, restent menacées ; des mouvements migratoires massifs ont transporté dans d'autres pays et sur d'autres continents une grande diversité de nouvelles langues ; l'Internet a eu des conséquences spectaculaires sur le rôle de la langue/des langues dans le domaine de la communication et, de fait, de l'apprentissage ; enfin, les progrès rapides de la mondialisation ne cessent de mettre en péril la persistance d'un grand nombre de petites identités locales qui reposent souvent sur la langue. Le moment est donc venu pour l'UNESCO de revoir sa position sur les langues et l'éducation.

Ce document cadre se divise en trois parties. Dans la première sont exposés les concepts fondamentaux utilisés dans le contexte de l'éducation multilingue, dans le but de clarifier un certain nombre de termes employés à propos des langues et de l'éducation. La deuxième présente une synthèse du cadre normatif applicable dans ce domaine, reposant sur l'analyse des instruments normatifs des Nations Unies, puis des conventions et déclarations spécifiques de l'UNESCO relatives aux questions linguistiques et culturelles et, enfin, des conclusions et des recommandations des conférences internationales directement ou indirectement relatives à la thématique des langues et de l'éducation. La troisième partie du document propose une synthèse des nombreux débats tenus et des nombreux accords conclus sous les auspices des Nations Unies et de l'UNESCO dans ce domaine. Ces éléments sont insérés dans un ensemble d'orientations et de principes, permettant d'exprimer clairement la position de l'UNESCO et de lui assurer, sous une forme plus accessible, une plus large diffusion.

Les con
multili
un défi
les syst
éducat

textes linguistiques : pour deuxièmes langues

Dans de nombreux pays du monde, l'éducation a pour toile de fond un contexte multilingue. La plupart des sociétés multilingues ont chacune leur manière propre d'équilibrer et de respecter, au quotidien, l'emploi des différentes langues. Dans la perspective de ces sociétés et des communautés linguistiques elles-mêmes, le multilinguisme est davantage un mode de vie qu'un problème à résoudre. Pour les systèmes éducatifs, le défi consiste à s'adapter à ces réalités complexes et à dispenser une éducation de qualité qui tienne compte des besoins des apprenants, tout en veillant à sa cohérence avec les exigences sociales, culturelles et politiques. Si, dans des sociétés plurielles, l'uniformité peut fournir des solutions plus simples du point de vue de l'administration et de la gestion, de telles solutions font peu de cas des risques qu'elles induisent, en termes tant de résultats scolaires que de perte de diversité linguistique et culturelle. Cette première partie du document-cadre sera consacrée à l'analyse de quelques problématiques fondamentales qui sous-tendent les activités éducatives menées dans différentes situations linguistiques.

→ La diversité linguistique et le multilinguisme

Le terme de **diversité linguistique** renvoie à la multitude des langues parlées dans le monde, dont le nombre se situerait, selon les estimations, entre 6 000 et 7 000. Sauvegarder aujourd'hui cette diversité est l'un des défis les plus pressants auxquels soit confronté notre monde. On estime qu'une moitié au moins de ces langues est menacée de disparaître au cours des prochaines années¹. Si certains pays, comme l'Islande, sont linguistiquement homogènes de nombreux autres, et de nombreuses régions, présentent une très grande diversité linguistique, comme l'Indonésie, avec plus de 700 langues, ou la Papouasie-Nouvelle-Guinée, avec plus de 800². Dans les faits, la diversité linguistique est inégalement répartie. Plus de 70 % de l'ensemble des langues du monde sont concentrées dans vingt nations, dont certaines comptent parmi

les plus pauvres. En général, toutefois, les contextes bilingues et multilingues, c'est-à-dire la présence de différences linguistiques au sein du même pays, sont plutôt la norme que l'exception à travers le monde, tant au Nord qu'au Sud. Dans ce contexte, le **bilinguisme** et le **multilinguisme**, c'est-à-dire l'emploi de plus d'une langue dans la vie quotidienne, représentent la pratique normale.

La diversité linguistique peut se présenter suivant différents scénarios. D'une manière générale, toutefois, ceux-ci correspondent soit à des situations de diversité plus traditionnelle, dans lesquelles plusieurs langues – voire des centaines – sont parlées depuis longtemps dans une région, soit à des évolutions plus récentes (en particulier dans les concentrations urbaines), procédant de phénomènes migratoires et pouvant se manifester, dans certaines écoles urbaines, par la coexistence d'élèves parlant 30 à 40 langues maternelles différentes. Dans tous les cas, il est nécessaire de tenir compte des besoins d'apprentissage spécifique des enfants selon la (les) langue(s) que l'on parle à la maison et celle(s) que l'on parle à l'école.

→ Langues minoritaires et langues majoritaires

Cependant, le concept de diversité linguistique est lui-même relatif, et se mesure ordinairement en termes de frontières nationales, en donnant à certaines langues le statut de **langues majoritaires**, et à d'autres celui de **langues minoritaires**, en fonction de contextes nationaux spécifiques. Le mandarin, par exemple, qui est, avec près de 900 millions de locuteurs, l'une des langues les plus parlées au monde, est une langue majoritaire en Chine, mais, dans d'autres pays où une partie seulement de la population est de langue et de culture chinoises, il a le statut de langue minoritaire par rapport à d'autres langues nationales ou majoritaires de ces pays. De même, une langue minoritaire dans un grand pays peut être considérée comme une langue majoritaire dans un pays plus petit. Toutefois, la plupart des langues du monde, y compris la langue des signes pour les sourds et le braille pour les aveugles, sont des langues minoritaires dans tous les contextes nationaux. Néanmoins, le terme de "minorité" est souvent ambigu et peut-être inter-

prêté différemment selon les contextes, du fait de la dimension aussi bien numérique que sociale ou politique qu'il peut revêtir. Dans certains cas, il peut n'être qu'un euphémisme désignant des groupes exclus des élites, ou subordonnés – que ces groupes soient ou non minoritaires, numériquement, par rapport à un autre groupe politiquement et socialement dominant.

→ Langues officielles et langues nationales

Bien que plus de vingt États aient plus d'une **langue officielle** (l'Inde, par exemple, compte à elle seule dix-neuf langues officielles, et l'Afrique du Sud onze), la majorité des pays du monde sont des États-nations monolingues, au sens où ils reconnaissent, de droit et de fait, une seule langue officielle dans la sphère publique et juridique. Cela ne signifie pas pour autant que la société ne soit pas bilingue ou multilingue, mais, alors qu'un grand nombre de langues peuvent être largement employées dans un pays, elles n'ont pas nécessairement l'autorité juridique d'une langue officielle. Dans de nombreux pays précédemment soumis à des régimes coloniaux, la langue officielle tend à être celle des anciens colonisateurs. Outre les langues officielles, plusieurs pays reconnaissent des langues nationales, qui peuvent être obligatoires dans le système éducatif. Le choix d'une langue pour le système éducatif, en imposant son usage dans l'enseignement formel, lui confère pouvoir et prestige. Il ne s'agit pas là seulement d'une dimension symbolique, liée à son statut et à sa visibilité, mais aussi d'une dimension conceptuelle liée à des valeurs et à une conception du monde qui sont partagées et s'expriment par et dans cette langue.

→ Langue(s) d'enseignement

La **langue d'enseignement**, à l'école et en dehors, est la langue employée pour enseigner le programme élémentaire du système éducatif. Le choix de la langue, voire des langues d'enseignement (car la politique éducative peut recommander l'usage de plusieurs langues d'enseignement) est un défi récurrent pour la mise en place d'une éducation de qualité. Alors que certains pays optent pour une seule langue d'enseignement, qui est souvent la langue officielle ou majoritaire, d'autres ont choisi de recourir à des stratégies édu-

catives qui confèrent aux langues nationales ou locales une place importante dans la scolarité. Les locuteurs dont la langue maternelle n'est pas la langue nationale ou locale subissent souvent un handicap considérable dans le système éducatif, comparable à celui qu'il y aurait à recevoir un enseignement dans une langue officielle étrangère.

→ Enseignement dans la langue maternelle

L'enseignement dans **la langue maternelle** désigne généralement l'emploi de la langue maternelle des apprenants comme vecteur de l'enseignement. L'expression peut, en outre, désigner la langue maternelle en tant qu'objet d'enseignement. Il s'agit là d'une composante importante d'une éducation de qualité, en particulier au cours des premières années. Selon les experts, l'enseignement dans la langue maternelle devrait comprendre à la fois l'enseignement *de* et l'enseignement *par* cette langue.

Le terme de "langue maternelle", largement employé, peut désigner des situations différentes. Elle se définit souvent comme : la (les) langue(s) que l'on a apprise(s) en premier ; la (les) langue(s) dont on s'identifie – ou dont les autres vous identifient – comme un locuteur natif ; la (les) langue(s) que l'on connaît le mieux et la (les) langue(s) que l'on emploie le plus. La "langue maternelle" peut également être désignée comme "langue primaire" ou "première langue". Le terme de "langue maternelle" est communément employé dans les déclarations de principes et dans l'ensemble des discours consacrés aux questions éducatives. C'est la raison pour laquelle ce terme de "langue maternelle" sera retenu dans le présent document, même s'il importe de noter que, souvent, il ne distingue pas toutes les variantes que connaît la langue des locuteurs natifs, de celles qui sont parlées dans les régions les plus reculées du pays aux parlars urbains qui définissent la norme et sont employés comme langues maternelles scolaires. Les premières expériences qu'un enfant fait directement de sa langue natale ne correspondent pas nécessairement à la version scolaire et formelle de ce que l'on appelle la langue maternelle.

Il est évident – bien que cela ne soit pas universellement reconnu – qu'apprendre dans une langue qui n'est pas la sienne pose une double série de problèmes. Il ne s'agit pas, en effet, d'apprendre seulement une nouvelle lan-

gue, mais aussi de nouvelles connaissances contenues dans cette langue. Ces problèmes peuvent être encore exacerbés pour certains groupes qui se trouvent déjà dans des situations de risque ou de stress éducatif, tels que les analphabètes, les minorités et les réfugiés. La question de la parité entre les sexes se pose dans toutes ces situations de risque éducatif, car les jeunes filles et les femmes peuvent être particulièrement désavantagées. Dans la plupart des sociétés traditionnelles, ce sont les femmes qui tendent à être monolingues, car elles ont moins que leurs fils, frères ou maris l'occasion d'être en contact, par la scolarisation, le travail salarié ou les migrations, avec la langue nationale.

Des études ont montré que, dans bien des cas, l'enseignement dans la langue maternelle a une incidence bénéfique sur les compétences linguistiques dans la première langue, sur les résultats scolaires dans les autres matières et sur l'apprentissage d'une seconde langue³. Néanmoins, l'application du principe de **l'enseignement dans la langue maternelle** est loin d'être la règle. Les difficultés auxquelles se heurte l'emploi des langues maternelles comme langues d'enseignement sont, notamment, les suivantes :

- _ la langue maternelle peut parfois être une langue non écrite ;
- _ parfois, la langue peut n'être pas même reconnue universellement comme une langue légitime ;
- _ il se peut que la terminologie adaptée à l'éducation ne soit pas encore établie ;
- _ le matériel éducatif dans cette langue peut faire défaut ;
- _ la multiplicité des langues peut accroître la difficulté d'assurer la scolarisation dans chacune des langues maternelles ;
- _ les enseignants ayant reçu une formation appropriée peuvent faire défaut ;
- _ les élèves, les parents ou les enseignants peuvent manifester une résistance à la scolarisation dans la langue maternelle.

→ Droits linguistiques

La langue n'est pas seulement un outil de communication et de connaissance : elle est aussi un attribut fondamental de l'identité culturelle et de l'autonomisation, tant pour l'individu que pour le groupe. Respecter les langues de ceux qui appartiennent à d'autres communautés linguistiques est donc

essentiel à une coexistence pacifique. Ce principe s'applique aussi bien aux groupes majoritaires qu'aux minorités (qu'elles résident traditionnellement dans le pays ou qu'elles procèdent d'une migration plus récente) et aux peuples autochtones.

Les revendications linguistiques figurent parmi les premiers droits affirmés par les minorités dans des situations d'évolutions et de changements politiques. Cette revendication de droits linguistiques s'applique aussi bien au statut officiel et juridique de la langue minoritaire et autochtone qu'à l'enseignement et à l'emploi de la langue dans les écoles et les autres institutions, ainsi que dans les médias. En matière d'éducation, **les droits linguistiques** définis par des accords internationaux relatifs aux groupes minoritaires et autochtones sont notamment les suivants :

- _scolarisation dans leur langue, s'ils le souhaitent ;
- _accès à la langue parlée par l'ensemble de la communauté et dans les systèmes éducatifs nationaux ;
- _éducation interculturelle favorisant des attitudes positives envers les langues minoritaires et autochtones, ainsi qu'envers les cultures qu'elles expriment ;
- _accès aux langues internationales.

Les droits éducatifs formulés par des accords internationaux en faveur des travailleurs migrants et des membres de leurs familles⁵ prévoient que :

- _l'intégration de leurs enfants doit être facilitée par l'enseignement de la langue employée dans le système scolaire ;
- _leurs enfants doivent se voir offrir la possibilité d'apprendre leur propre langue et leur propre culture.

→ L'enseignement des langues

La langue dans laquelle est dispensé l'enseignement scolaire est le vecteur de communication par lequel s'effectue la transmission du savoir – ce qui est différent de **l'enseignement des langues**, pour lequel la grammaire, le vocabulaire et les formes linguistiques écrites et orales constituent un pro-

gramme spécial destiné à l'acquisition d'une seconde langue, distincte de la langue maternelle. Apprendre une autre langue ouvre l'accès à d'autres systèmes de valeurs et à d'autres modes d'interprétation du monde, tout en encourageant la compréhension interculturelle et en contribuant à faire reculer la xénophobie. Ce principe s'applique aussi bien aux locuteurs des langues minoritaires qu'à ceux des langues majoritaires.

Les méthodes d'enseignement des langues évoluent constamment, et peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre, voire au sein d'un même pays, en fonction de la conception de la langue qui prévaut et des modèles didactiques appliqués dans le domaine linguistique, ainsi qu'en fonction du rôle dévolu à la langue enseignée.

→ L'éducation bilingue et l'éducation multilingue

Education bilingue et **éducation multilingue** désignent l'emploi de deux langues, et plus, comme vecteurs de l'enseignement. Dans une bonne part des travaux spécialisés, ces deux formes sont réunies sous le terme d'éducation bilingue. Toutefois, l'UNESCO, en 1999, a adopté le terme d'"éducation multilingue" dans la Résolution 12 de la Conférence générale, pour désigner l'emploi de trois langues au moins dans l'éducation : la langue maternelle, une langue régionale ou nationale et une langue internationale⁶. Cette résolution répondait à l'idée que seule une éducation multilingue est en mesure de répondre aux exigences de la participation à l'échelle mondiale et à l'échelle nationale, et aux besoins spécifiques de communautés qui se distinguent sur les plans culturel et linguistique. Dans des régions où la langue de l'apprenant n'est pas la langue officielle ou nationale du pays, l'éducation bilingue ou multilingue peut permettre un enseignement en langue maternelle, tout en assurant l'acquisition de langues utilisées dans des zones plus larges du pays et à l'échelle mondiale. Cette approche additive du bilinguisme diffère de ce que l'on appelle bilinguisme soustractif, qui vise à faire accéder les enfants à l'usage d'une autre langue en en faisant la langue d'enseignement.

Le cadr normat applica aux lan à l'édu

e if ble gues et cation_

Le statut et le rôle des langues à l'échelle internationale ont fait l'objet d'un grand nombre de déclarations, de recommandations et d'accords, dont certains s'inscrivent particulièrement bien dans le champ d'une analyse consacrée aux langues et à l'éducation. Nous situerons d'abord cette analyse dans le cadre des accords et des instruments normatifs des Nations Unies, puis reviendrons sur le mandat et la mission de l'UNESCO au niveau international, et évoquerons enfin les déclarations et recommandations formulées par des conférences intergouvernementales. Dans la perspective de ce document cadre, seuls les accords à caractère international seront pris en compte.

Cette présentation du cadre normatif a pour objet d'illustrer la large convergence qui s'est établie, à l'échelle internationale, sur la question des langues et sur l'importance qu'elle revêt dans les systèmes éducatifs, avant d'examiner la situation présente dans la troisième partie, consacrée aux orientations formulées par l'UNESCO en matière de langues et d'éducation.

A. Instruments normatifs des Nations Unies

L'instrument normatif fondamental qu'est la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, proclamée en 1948, pose le principe de base qui proscribit toute discrimination fondée sur des motifs linguistiques : "Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment... de langue".

Les droits des personnes appartenant à des minorités sont, en outre, établis par le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** de 1966 et par la **Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques** de 1992. Alors que l'article 27 du Pacte international se réfère, d'une manière plus générale, au droit des personnes appartenant à des minorités "en commun avec les autres membres de leur groupe, (...) d'employer leur propre langue...", l'article 4 de la Déclaration relève explicitement du thème de l'emploi des langues dans l'éducation, lorsqu'il stipule que les personnes appartenant à des minorités doivent se voir offrir des occasions appropriées "d'apprendre leur langue maternelle ou de recevoir une instruction dans leur langue maternelle" et que des mesures doivent être prises "en vue d'encourager la connaissance de (...) la langue et de la culture des minorités".

Les droits des peuples autochtones en matière d'éducation font l'objet de la **Convention (N° 169) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants**, adoptée par l'OIT en 1989, et dont l'article 28 prescrit que "lorsque cela est réalisable, un enseignement doit être donné aux enfants des peuples intéressés pour leur apprendre à lire et à écrire dans leur propre langue indigène ou dans la langue qui est la plus communément utilisée par le groupe auquel ils appartiennent", et que "des mesures adéquates doivent être prises pour assurer que ces peuples aient la possibilité d'atteindre la maîtrise de la langue nationale ou de l'une des langues officielles du pays". Le même article dispose également que "des dispositions doivent être prises pour sauvegarder les langues indigènes des peuples intéressés et en promouvoir le développement et la pratique".

Pour ce qui concerne les non ressortissants, la **Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays où elles vivent**, adoptée en 1985, prévoit dans son article 5 que "les étrangers jouissent (...) [du] droit de conserver leur langue maternelle, leur culture et leurs traditions". La **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille** de 1990 prévoit que "les Etats d'emploi mènent (...) une politique visant à faciliter l'intégration des enfants des travailleurs migrants dans le système d'éducation local, notamment pour ce qui est de l'enseignement de la langue locale", et "l'enseignement (...) de leur langue maternelle et de leur culture", et qu'ils

puissent, en outre, “assurer des programmes spéciaux d’enseignement dans la langue maternelle des enfants des travailleurs migrants” ([article 45](#)).

La Convention relative aux droits de l’enfant de 1989 met en lumière un autre aspect de la question des langues dans l’éducation, en soulignant que la langue doit aussi être considérée comme une valeur éducative. Son article 29 prévoit que “l’éducation de l’enfant doit viser à (...) inculquer à l’enfant le respect (...) de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles”.

B. Déclarations et conventions de l’UNESCO

Le mandat de l’UNESCO lui prescrit d’intervenir dans le domaine linguistique. En ce sens, l’article premier de l’**Acte constitutif de l’UNESCO** pose le principe fondamental que la langue ne doit être la source d’aucune forme de discrimination : il s’agit “d’assurer le respect universel (...) des droits de l’homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples”.

Plus spécifiquement relative à l’éducation, la **Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement**, adoptée en 1960, établit les droits des personnes appartenant à des minorités. Son article 5 se rapporte particulièrement aux problématiques linguistiques, puisque les rôles respectifs de la langue maternelle et de la langue majoritaire y sont définis : “[les] membres des minorités nationales [ont] le droit d’exercer des activités éducatives qui leur soient propres, y compris (...) l’enseignement de leur propre langue, à condition toutefois (...) que ce droit ne soit pas exercé d’une manière qui empêche les membres des minorités de comprendre la culture et la langue de l’ensemble de la collectivité et de prendre part à ses activités”.

La **Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes**, adoptée en 1976, renforce le rôle de la langue maternelle en recommandant explicitement l'enseignement dans la langue maternelle et en adoptant une perspective plus large en matière d'apprentissage des langues : "Article 22: En ce qui concerne les minorités ethniques, les actions d'éducation des adultes devraient leur permettre (...) de s'éduquer et de faire éduquer leurs enfants dans leur langue maternelle, de développer leur propre culture et d'apprendre les langues autres que la langue maternelle".

Le rôle de la langue maternelle dans l'éducation a également été évoqué dans la **Déclaration sur la race et les préjugés raciaux**, adoptée en 1978, qui recommande, dans son article 9, que "la possibilité pour [les] enfants [des groupes de population d'origine étrangère] de recevoir un enseignement de leur langue maternelle [soit] favorisée".

La **Déclaration** et le **Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits humains et la démocratie**, adoptés en 1995, encouragent l'apprentissage des langues étrangères (article 19) et le "respect des droits à l'éducation des personnes faisant partie de minorités (...), ainsi que des populations autochtones", afin de favoriser l'entente entre les communautés et les nations ([article 29](#)).

La **Déclaration universelle sur la diversité culturelle**, adoptée en 2001, évoque également l'importance des langues pour la promotion de la diversité culturelle. L'article 6 du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration définit le rôle que les langues sont appelées à jouer dans le domaine de l'éducation, en évoquant notamment le respect des langues maternelles, la diversité linguistique à tous les niveaux de l'éducation et la promotion du multilinguisme dès le plus jeune âge.

C. Textes adoptés à l'occasion de conférences internationales

Bon nombre des sommets mondiaux tenus au cours des dernières années sous les auspices des Nations Unies et guidés par une logique intergouvernementale ont souligné l'importance essentielle des langues. Un bon exemple en est fourni par la **Déclaration** et le **Programme d'action de Beijing**, adoptés en 1995 à l'issue de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes, et qui affirment le principe de l'égalité d'accès à l'éducation, qui doit être réalisée par l'élimination "dans l'enseignement à tous les niveaux [de] la discrimination fondée sur (...) la langue".

L'enseignement dans la langue maternelle apparaît comme un thème récurrent. La **Déclaration** et le **Cadre d'action de New Delhi**, adoptés en 1993 au Sommet sur l'Éducation pour tous, prennent explicitement position sur la question de l'enseignement en langue maternelle en encourageant "l'enseignement initial dans la langue maternelle, même s'il est nécessaire, dans certains cas, que les élèves acquièrent ultérieurement la maîtrise d'une langue nationale ou d'une autre langue de plus grande diffusion, pour être en mesure de participer effectivement à la société dont ils font partie". La nécessité de reconnaître "le rôle essentiel de la langue maternelle dans la phase initiale de l'éducation" est également formulée dans la **Réaffirmation d'Amman** en 1996, communiqué final de la Réunion à mi-décennie du Forum international consultatif sur l'Éducation pour tous.

La **Déclaration de Hambourg sur l'apprentissage des adultes**, en 1997, adoptée par la Cinquième conférence internationale sur l'éducation des adultes, affirme l'importance de cette question pour les minorités et les peuples indigènes, et pose que "le droit d'apprendre dans sa langue maternelle doit être respecté et mis en oeuvre" ([article 15](#)). La **Déclaration** et le **Programme d'action de Vienne**, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de

l'homme, en 1993, prévoient, d'une manière générale, que les "personnes appartenant à des minorités ont le droit... d'utiliser leur propre langue, en privé et en public, librement et sans immixtion ou [quelque] discrimination que ce soit" (section I, par. 19).

La Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour le XXI^e siècle, adoptée en 1998, affirme l'importance du multilinguisme dans l'enseignement supérieur. En vue d'encourager la compréhension internationale, "la pratique du multilinguisme, ainsi que les programmes d'échange de personnel enseignant et d'étudiants (...) devraient faire partie intégrante de tous les systèmes d'enseignement supérieur" (article 15).

Dans le domaine des langues et de l'éducation, les rapports et les recommandations récentes de la Conférence internationale de l'éducation (CIE) ont souligné l'importance de :

_ l'enseignement dans la langue maternelle au début de l'éducation formelle, au nom de considérations pédagogiques, sociales et culturelles ;⁸

_ l'éducation multilingue en vue de la préservation des identités culturelles et de la promotion de la mobilité et du dialogue ;⁹

_ l'apprentissage des langues étrangères en tant que partie d'une éducation interculturelle visant à promouvoir la compréhension entre les communautés et entre les nations.¹⁰

Orient de l'UN relativ aux lan à l'édu

ations UNESCO es gues et cation

Un certain nombre de principes directeurs se retrouvent dans tous les documents, accords et recommandations produits, au fil des ans, dans le cadre du mandat confié à l'UNESCO pour agir dans ce domaine. Ces principes nous ont conduits à réunir les orientations exprimant l'approche qui est actuellement celle de l'Organisation face à la problématique des langues et de l'éducation au XXI^e siècle, et qui devrait contribuer à définir la position de la communauté internationale dans ses différents États membres. Ces orientations reposent intégralement sur une analyse des déclarations et recommandations antérieures, et manifestent la diversité de la réflexion consacrée à cette problématique complexe et stimulante.

Elles sont réparties selon trois principes de base :

- 1.** L'UNESCO encourage *l'enseignement dans la langue maternelle* en tant que moyen d'améliorer la qualité de l'éducation à partir du savoir et l'expérience des apprenants et des enseignants.
- 2.** L'UNESCO encourage l'éducation *bilingue* et/ou *multilingue* à tous les niveaux de l'éducation, en tant que moyen de promouvoir l'égalité sociale et entre les sexes, et en tant qu'élément essentiel de sociétés linguistiquement diverses.
- 3.** L'UNESCO encourage la démarche qui fait de la langue une composante essentielle de *l'éducation interculturelle*, en vue d'encourager la compréhension entre différentes populations et d'assurer le respect des droits fondamentaux.

Une série d'orientations plus spécifiques correspond à chacun de ces principes de base.

Principe I

L'UNESCO encourage l'enseignement dans la langue maternelle¹¹ en tant que moyen d'améliorer la qualité de l'éducation à partir du savoir et de l'expérience des apprenants et des enseignants.

(I) L'enseignement dans la langue maternelle est essentiel à l'enseignement initial¹² et à l'alphabetisation¹³ et il convient de prolonger le plus possible l'emploi de la langue maternelle dans l'éducation :

“il convient (...) que les élèves reçoivent leur première instruction dans leur langue maternelle”;¹⁵

“Les adultes illettrés doivent commencer l'étude des rudiments dans leur langue maternelle, puis se mettre peu à peu à une autre langue, s'ils le désirent et s'ils ont les aptitudes requises”;¹⁶

si, dans une localité, plusieurs langues différentes sont parlées, on recherchera les moyens “de répartir les élèves par groupe, selon leur langue maternelle”;¹⁷

“si l'on ne peut éviter les groupes mixtes, l'enseignement sera donné dans la langue la moins difficile pour la grande majorité des élèves, et il importera spécialement que ceux qui ne parlent pas la langue d'enseignement soient particulièrement aidés”.¹⁸

(II) “Les adolescents et les adultes, comme les enfants des écoles, ne peuvent conserver le souvenir des rudiments appris que s'ils disposent d'un nombre suffisant de livres de lecture, tant pour se distraire que pour s'instruire” :¹⁹

Il convient d'encourager la production et la diffusion de ressources didactiques et de matériel d'apprentissage, ainsi que de toutes formes de documents à lire dans la langue maternelle.²⁰

(III) En matière de formation des maîtres et d'enseignement dans la langue maternelle : “Toute planification de l'éducation devrait prévoir, à chaque stade et en temps utile, des dispositions pour la formation et pour le perfectionnement professionnel, en nombre suffisant, de cadres nationaux d'enseignement pleinement compétents et qualifiés connaissant la vie de leur peuple et capables d'enseigner dans la langue maternelle de ce peuple”.²¹

Principe II

L'UNESCO encourage l'éducation *bilingue* et/ou *multilingue* à tous les niveaux de l'éducation²², en tant que moyen de promouvoir l'égalité sociale et entre les sexes, et en tant qu'élément essentiel de sociétés linguistiquement diverses.

(I) "La communication, (...) l'expression, [et] la capacité d'écoute et de dialogue [doivent être encouragées], tout d'abord dans la langue maternelle, puis [si la langue maternelle n'est pas la langue officielle ou nationale] dans la langue officielle du pays ainsi que dans une ou plusieurs langues étrangères"²³, au moyen de :

_"l'acquisition précoce (...), en plus de la langue maternelle, d'une seconde langue"²⁴

_"l'introduction de "la seconde langue (...) comme matière d'enseignement"²⁵ à laquelle sera consacré un temps "graduellement accru"²⁶ et qui ne doit pas devenir le vecteur de l'enseignement avant que "les élèves se soient suffisamment familiarisés avec elle"²⁷

_"la poursuite de l'apprentissage de cette seconde langue dans l'enseignement primaire, selon l'approche véhiculaire, c'est-à-dire en utilisant deux langues pour l'acquisition de connaissances tout au long du cursus scolaire et jusqu'à l'université ;

_"l'apprentissage intensif et transdisciplinaire d'au moins une troisième langue (...) dans l'enseignement secondaire, de telle façon qu'en fin de scolarité l'élève puisse s'exprimer en trois langues - ce qui devrait constituer l'éventail normal des connaissances linguistiques pratiques au XXI^e siècle"²⁸

(II) Il convient d'encourager "un échange international d'instituteurs et de professeurs du secondaire qui offre à ceux-ci un cadre légal pour aller enseigner leurs disciplines dans les écoles des autres pays, en utilisant leur propre langue et en permettant ainsi aux élèves d'acquérir des connaissances tout en apprenant cette langue"²⁹

(III) Il importe d'insister sur la formulation de "politiques nationales vigoureuses (...) en vue de promouvoir (...) l'utilisation des langues maternelles et l'enseignement des langues dans le cyberspace [et le renforcement et l'élargissement] de l'appui et de l'assistance internationale aux pays en développement pour faciliter la conception de matériel librement accessible sur l'enseignement des langues sous forme électronique et l'amélioration des compétences humaines dans ce domaine".³⁰

Principe III

L'UNESCO encourage la démarche qui fait de la langue une composante essentielle de l'Éducation interculturelle, en vue d'encourager la compréhension entre différentes populations et d'assurer le respect des droits fondamentaux.

(I) Des dispositions doivent être prises en vue de "supprimer dans l'enseignement à tous les niveaux la discrimination fondée sur le sexe, la race, la langue, la religion, l'origine nationale, l'âge ou un handicap, ainsi que toute autre forme de discrimination".³¹

(II) Le plein respect des "droits à l'éducation des personnes faisant partie de minorités (...) linguistiques, ainsi que des populations autochtones"³², par :

_ la mise en œuvre du "droit d'apprendre dans sa langue maternelle"³³ et le recours à "des méthodes culturellement appropriées pour la communication et la transmission du savoir";³⁴

_ l'enseignement de et par la langue maternelle, mais aussi des langues nationales ou officielles, ainsi que des langues mondiales de communication, afin que les minorités et les peuples autochtones aient la possibilité de participer et de contribuer à l'ensemble de la communauté.³⁵

(III) L'éducation doit "susciter (...) une prise de conscience de la valeur positive de la diversité culturelle [et linguistique]"³⁶ et, à cette fin :

— “les programmes [devraient être réformés] pour encourager une intégration réaliste et positive de l’histoire, de la culture, de la langue et de l’identité des minorités [des autochtones]”.³⁷

— la composante culturelle de l’enseignement et de l’apprentissage des langues devrait être renforcée, en vue d’accéder à une compréhension plus profonde des autres cultures³⁸; “l’apprentissage des langues ne devra pas se limiter à de simples exercices linguistiques, mais devra être l’occasion de réfléchir à d’autres modes de vie, d’autres littératures, d’autres coutumes”³⁹

Notes

1. Wurm, S. (dir. publ.), **Atlas des langues en péril dans le monde**, Paris, Éditions de l'UNESCO, 2001.
2. Grimes, B. (dir. publ.), **Ethnologue : Languages of the World**, 14^e édition, Dallas, SIL International, 2000.
3. Voir les résultats d'une étude approfondie réalisée pour la Banque mondiale : Dutcher, N., en collaboration avec Tucker, G.R., **The Use of First and Second Languages in Education : A Review of Educational Experience**, Washington D.C., Banque mondiale, 1997 : "La conclusion la plus importante des recherches et des expériences analysées dans cet article est que, lorsque l'objectif est un apprentissage, notamment celui d'une seconde langue, la première langue de l'enfant (sa langue maternelle) devrait être utilisée comme vecteur de l'enseignement durant les premières années de la scolarisation. (...) La première langue est essentielle pour l'enseignement initial de la lecture et pour la compréhension des matières enseignées. Elle est la fondation indispensable du développement cognitif sur lequel repose l'acquisition d'une seconde langue"; voir également Mehrotra, S., **Education for All : Policy Lessons from High-Achieving Countries, UNICEF Staff Working Papers**, New York, UNICEF, 1998 : "Dans une situation où les parents sont analphabètes (...), si, à l'école, le vecteur de l'enseignement est une langue qui n'est pas parlée à la maison, les problèmes que rencontre l'apprentissage dans un environnement caractérisé par la pauvreté sont plus complexes, ce qui accroît les risques de voir les enfants abandonner l'école. Dans ce contexte, l'expérience des pays les plus performants a été sans équivoque : dans tous les cas, c'était la langue maternelle qui était utilisée comme vecteur de l'enseignement au niveau primaire. (...) De nombreuses recherches montrent que les élèves apprennent à lire plus vite lorsqu'ils reçoivent un enseignement dans leur langue maternelle. En second lieu, les élèves qui ont appris à lire dans leur langue maternelle apprennent plus vite à lire dans une seconde langue que ceux qui ont commencé par apprendre à lire dans cette seconde langue. En troisième lieu, les élèves qui ont appris à lire dans leur langue maternelle acquièrent aussi plus rapidement les compétences propres à l'apprentissage scolaire". Voir également **Expanding Educational Opportunity in Linguistically Diverse Societies**, Center for Applied Linguistics, Washington D.C., 2001.
4. **Déclaration de Hambourg sur l'éducation des adultes**, UNESCO, (1997), **Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques** (1992), **Convention et Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement** (1960), Résolution 18C/1.41 : **Coopération avec les organisations internationales non gouvernementales qui s'occupent d'éducation** (1974). Voir aussi la partie III du présent document : Orientations de l'UNESCO relatives aux langues et à l'éducation, Principe III.
5. **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille** 1990.
6. Résolution 30 C/12 : **Mise en œuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme**, UNESCO, 1999.
7. Outre ces instruments internationaux, de nombreux accords et déclarations abordent, à l'échelle régionale, la question des langues et de l'éducation

(voir **Déclaration d'engagement de Durban**, Septième conférence des ministres de l'éducation des Etats membres d'Afrique, 1998 ; **Déclaration de Harare**, Conférence ministérielle intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique, 1997 ; Septième conférence des ministres de l'éducation d'Amérique latine et des Caraïbes, Kingston, 1996).

8. Conférence internationale de l'éducation, 46^e session, UNESCO, 2001 : Rapport final, p. 11 : "Il apparaît de plus en plus que la langue de l'enseignement au début de la scolarité, à un moment si crucial pour l'avenir des apprentissages, devrait être la langue maternelle".

9. Conférence internationale de l'éducation, 46^e session, UNESCO, 2001 : Rapport final, p. 17 : les contenus de l'éducation doivent refléter "l'importance croissante de la communication, de l'expression, de la capacité d'écoute et de dialogue, tout d'abord dans la langue maternelle, puis dans la langue officielle du pays ainsi que dans une ou plusieurs langues étrangères" ; **Conférence internationale de l'éducation, 43^e session, 1992** : Rapport final, p. 23 : "Pour effectuer le choix de la langue d'enseignement, notamment au niveau de l'éducation fondamentale, il faudrait prendre en considération à la fois l'efficacité du processus éducatif et le droit des individus et des différents groupes ethniques à préserver leur identité culturelle, dont la langue est l'un des véhicules les plus importants".

10. Conférence internationale de l'éducation, 46^e session, UNESCO, 2001, Rapport final, p. 12 : "l'apprentissage des langues est un élément clé pour vivre ensemble". **Conférence internationale de l'éducation, 44^e session, 1994**, Rapport final, p. 27 : "l'apprentissage des langues étrangères permet d'accéder à une compréhension approfondie d'autres cultures, sur laquelle peut s'édifier une meilleure entente entre les communautés et entre les nations".

11. Conférence internationale de l'éducation, 46^e session, UNESCO, 2001, Rapport final ; **Forum mondial sur l'éducation, 2000**, Rapport final ; **Déclaration et Cadre d'action de New Delhi**, Sommet sur l'éducation pour tous, 1993 ; **L'Emploi des langues vernaculaires dans l'enseignement**, Paris, UNESCO, 1953.

12. Réaffirmation d'Amman, 1996 : "le rôle essentiel de la langue maternelle dans la phase initiale de l'éducation" doit être reconnu ; **Déclaration et Cadre d'action de New Delhi**, Sommet sur l'éducation pour tous, 1993 : "Lorsque la langue d'enseignement est différente de la langue maternelle de l'apprenant, il est vraisemblable que l'apprentissage initial sera plus lent et les résultats plus faibles. C'est la raison pour laquelle les professionnels de l'éducation soulignent depuis longtemps les avantages qu'il y aurait à mettre en place, partout où cela est possible, un enseignement initial dans la langue maternelle".

13. Conférence internationale de l'éducation, 42^e session, 1990 : Rapport final, p. 32 : La politique adoptée au sujet de la langue d'alphabétisation devrait être définie avec rigueur dans les contextes multilingues, en particulier quand la langue nationale ou officielle diffère des langues locales. L'utilisation de la langue maternelle est souhaitable".

14. L'Emploi des langues vernaculaires dans l'enseignement, Paris, UNESCO, 1953, p. 54.

15. Ibid., p. 80.

16. Ibid., p. 81.

17. Ibid., p. 58
18. Ibid., p. 58
19. Ibid., p. 81.
20. **Conférence internationale de l'éducation**, 43^e session, UNESCO, 1992 : Rapport final, p. 23 : "il conviendrait (...) d'inciter à l'élaboration de matériels didactiques dans la langue maternelle".
21. **Recommandation concernant la condition du personnel enseignant**, adoptée par la Conférence intergouvernementale spéciale sur la condition du personnel enseignant, 1966.
22. Résolution 30 C/42 : **Vers une culture de la paix** (1999) ; voir aussi : Résolution 30C/12 : **Mise en œuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme**, UNESCO, (1999).
23. **Conférence internationale de l'éducation**, 46^e session, 2001, Propositions d'action. (Para. 18)
24. Résolution 30 C/12 : **Mise en œuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme**, UNESCO, 1999.
25. **L'Emploi des langues vernaculaires dans l'enseignement**, UNESCO, 1953, p. 56.
26. Ibid., p. 81.
27. Ibid., p. 81.
28. Résolution 30C/12 : **Mise en œuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme**. UNESCO, 1999.
29. Résolution 30 C/12 : **Mise en œuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme**. UNESCO, 1999.
30. **Projet de recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace**, paragraphe 1 [Note : à la demande de la Conférence générale en 2001, dans la Résolution 31 C/33, ce projet de recommandation sera soumis au Conseil exécutif à sa 165^e session].
31. **Déclaration et programme d'action de Beijing** (1995), **Quatrième Conférence mondiale sur les femmes**. Voir également la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, 1960, article 1 : "le terme "discrimination" comprend toute distinction, exclusion, limitation ou préférence qui, fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance, a pour objet de détruire ou d'altérer l'égalité de traitement en matière d'enseignement".
32. Résolution 28C/5.4 : **Déclaration et Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie**, UNESCO, 1995.
33. **Déclaration de Hambourg sur l'éducation des adultes**, Cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, 1997, article 15 ; **la Convention (N° 169)**

concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptée par l'OIT (1989) dispose que "lorsque cela est réalisable, un enseignement doit être donné aux enfants des peuples intéressés pour leur apprendre à lire et à écrire dans leur propre langue indigène ou dans la langue qui est la plus communément utilisée par le groupe auquel ils appartiennent" (article 28.1) ; selon la **Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques** (1992), "les Etats devraient prendre les mesures appropriées pour que, dans la mesure du possible, les personnes appartenant à des minorités aient la possibilité d'apprendre leur langue maternelle ou de recevoir une instruction dans leur langue maternelle" (article 4.3).

34. Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), Plan d'action, par. 8.

35. Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) Article 5 : "les membres des minorités [ne doivent pas être empêchés] de comprendre la culture et la langue de l'ensemble de la collectivité" ; Résolution 18C/1.41 : **Coopération avec les organisations internationales non gouvernementales qui s'occupent d'éducation**, 1974 : "toute personne a droit à une connaissance approfondie de sa langue nationale et à une bonne connaissance d'une autre langue qui soit de préférence une langue de communication internationale lui permettant, par-delà la culture nationale qu'elle reçoit, d'accéder pleinement à la culture mondiale et au dialogue universel" ; **Convention (N° 169) de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants** (1989) : "Des mesures adéquates doivent être prises pour assurer que ces peuples aient la possibilité d'atteindre la maîtrise de la langue nationale ou de l'une des langues officielles du pays" (article 28.2) ; **Notre diversité créatrice : Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement** (1995), UNESCO : "Les écoles doivent enseigner plusieurs langues – dont la langue locale (ou minoritaire) et la langue majoritaire", p. 59.

36. Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), Plan d'action, paragraphe 7.

37. Cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, 1997 Rapport de l'atelier consacré aux minorités et à l'apprentissage des adultes ; la **Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques** (1992), recommande, dans son article 4.4, de "prendre des mesures dans le domaine de l'éducation afin d'encourager la connaissance de la langue et de la culture des minorités" ; **Notre diversité créatrice : Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement** UNESCO, (1995), p. 65 : "[les] cultures minoritaires [ou autochtones devraient avoir] une meilleure place, non seulement dans le système éducatif, mais aussi dans la perception de la "culture nationale" de chaque pays".

38. Résolution 28 C/5.4 : Déclaration et Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, UNESCO, (1995), article 19 : "l'apprentissage des langues étrangères permet d'accéder à une compréhension approfondie d'autres cultures, sur laquelle peut s'édifier une meilleure entente entre les communautés et entre les nations".

39. Notre diversité créatrice : Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement, UNESCO (1995), p.187.

L'UNESCO a un rôle essentiel à jouer pour proposer des cadres internationaux applicables aux politiques et aux pratiques éducatives répondant à des problématiques essentielles et complexes. La question de la langue – et, plus particulièrement, celle du choix de la langue dans laquelle l'enseignement doit être dispensé au sein du système éducatif –, qui suscite souvent des prises de positions tranchées et passionnelles, est l'une de ces problématiques. Les questions d'identité, de nation et de pouvoir sont étroitement liées à l'usage de certaines langues dans le cadre scolaire. Qui plus est, la langue elle-même possède sa propre dynamique, faite à la fois de continuité et de changement, qui influe, à mesure de son évolution, sur les modes de communication des sociétés.

Les responsables des politiques éducatives doivent prendre, à propos des langues, de la scolarisation et des programmes scolaires, des décisions difficiles, pour lesquelles la frontière entre les aspects techniques et politiques est souvent mal définie. S'il existe des arguments éducatifs forts en faveur de l'enseignement dans la langue maternelle (ou première langue), il est également nécessaire de veiller à ce que l'éducation assure à la fois, et d'une manière équilibrée, la capacité à employer les langues locales et un accès aux langues mondiales de communication. Le présent document vise donc à aborder certaines des questions essentielles qui se posent à propos des langues et de l'éducation, et de proposer des orientations et des principes applicables à cet égard. Ce faisant, nous sommes conscients qu'il est nécessaire d'exprimer une position claire quant à la politique linguistique à mener en matière d'éducation, en particulier dans le contexte de l'Éducation pour tous et compte tenu des objectifs définis à Dakar, qui prescrivent que, d'ici à 2015, tous les enfants doivent avoir accès à une éducation primaire de qualité et le taux d'alphabétisation des adultes avoir augmenté de 50 %.

→ **L'éducation
dans un monde
multilingue**



**_Document
-cadre de
l'UNESCO_**